



2023-121

Arrêté de circulation et de stationnement
Parking du cours des quais- Estacade
Le 08 et 09 juin et 20 et 21 Juin 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Thomas RICHARD représentant l'association DECAL'EVENT

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des opérations de montage et démontage des structures ,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Pour les dates indiquées les places 10 mn du parking en long de l'estacade seront interdites au stationnement et réservées à l'organisateur de l'Ovale pour des engins de transport des structures flottantes

ARTICLE DEUXIEME

L'organisateur et les services techniques sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Le Centre de secours de Carnac
- Les Services Techniques,
- L'Association Decal'event

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 Juin 2023

Affiché le :

Le Maire,
Yves NORMAND

Yves Normand
l'adpat de la Trinité

